

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LONDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :

18 juin 2026

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

Secrétaire de séance :

Benjamin ITIÉ

DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE OU À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

N° 2026-06-29_55

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

7 juillet 2026

Date de publication ou de notification :

7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 32 Représentés : 4 Excusés non représentés : 3 Absents non excusés : 2 Votants : 36 VOTES POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougigny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☐ ☐	☒ ☒	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-London	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☒ ☒ ☒	Colline TORAILLE SMITH Benjamin ITIÉ
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☐ ☐	☐ ☐	☒ ☐
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐	
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit notamment à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

CONSIDÉRANT qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'en dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT qu'il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public,

CONSIDÉRANT que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres,

CONSIDÉRANT que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge,

CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- CONSIDÉRANT** que les fonctions de membre du conseil de développement ne s'
- CONSIDÉRANT** que le conseil de développement s'organise librement,
- CONSIDÉRANT** que l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions,
- CONSIDÉRANT** que le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,
- CONSIDÉRANT** que le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Article 2 : DÉCIDE de ne pas créer de conseil de développement de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 7 juillet 2026

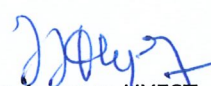
Le secrétaire de séance


Benjamin ITIÉ



Pour extrait conforme

Le Président


Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 077-200023919-20260629-2026062955-DE